

Luxembourg, le 23 décembre 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ reportant la période des soldes d'hiver 2020/2021 fixée à l'article 1er du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021. (5712LMA)

*Saisine : Ministre des Classes Moyennes
(21 décembre 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

En bref

- La Chambre de Commerce approuve le report de la période des soldes d'hiver 2020/2021.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de reporter la période des soldes de l'hiver 2020/2021, en raison de la situation épidémiologique au Luxembourg.

Le Projet prévoit que la période des soldes de l'hiver 2020/2021 initialement fixée du samedi 2 janvier 2021 au samedi 30 janvier 2021 par l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021² est reportée à une date ultérieure.

Considérations générales

La Chambre de Commerce approuve la disposition prévue par le présent Projet, qui s'avère nécessaire alors qu'il est prévu que de nouvelles mesures sanitaires plus strictes comprenant notamment l'interdiction de certaines activités comme la vente au détail de produits et de marchandises non essentiels ainsi que les prestations de service dites de beauté ou de soins entrent en vigueur très prochainement³. Il est effectivement primordial que la période des soldes, évènement

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.](#)

² [Lien vers le règlement grand-ducal sur le site de legilux.](#)

³ [Voir le projet de loi n°7738 modifiant :](#)

[1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19](#)

[2° la loi du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises](#)

[3° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.](#)

très important économiquement pour les commerces, soit reportée à un moment où ceux-ci sont effectivement en mesure d'exercer normalement leurs activités.

La Chambre de Commerce note que le Projet prévoit le report de la période des soldes « à une date ultérieure », sans plus de précisions. Elle comprend qu'au vu des incertitudes concernant l'évolution de la pandémie de Covid-19, il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, de déterminer une nouvelle date pour la période des soldes d'hiver.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

LMA/PPA